

FLASH INFO CFTC



Indemnité transport pour l'utilisation du véhicule personnel (ITVP)

La Direction des Ressources Humaines informe les postiers que l'**Indemnité de Transport pour utilisation du Véhicule Personnel (ITVP)** est revalorisée pour le mois de **juillet 2026** sans concertation avec les OS

Cette aide est destinée aux collaborateurs :

- habitant à plus de 7 km de leur lieu de travail ;
- utilisant un véhicule personnel motorisé pour leurs trajets domicile-travail ;
- répondant aux conditions d'attribution prévues par l'entreprise.

L'indemnité est versée mensuellement et reste cumulable avec les dispositifs de covoiturage.

Revalorisation du montant de l'ITVP

<i>Distance entre le domicile et le lieu de travail</i>	<i>Montant de janvier à juin 2026</i>	<i>Montant du 1er au 31 juillet 2026</i>
<i>Supérieure à 7 km et jusqu'à 20 km</i>	20,83 €	20,83 €
<i>Supérieure à 20 km et jusqu'à 25 km</i>	29,17 €	34,17 €
<i>Supérieure à 25 km et jusqu'à 30 km</i>	31,67 €	38,67 €
<i>Supérieure à 30 km</i>	33,33 €	43,33 €

Position de la CFTC

La CFTC prend acte de cette revalorisation de l'ITVP qui constitue une reconnaissance des difficultés rencontrées par les postiers utilisant leur véhicule personnel pour se rendre au travail.

Toutefois, **la CFTC estime que cette augmentation aurait pu être plus importante** au regard :

- * de la hausse continue du prix des carburants ;
- * de l'augmentation générale du coût de la vie ;
- * de l'érosion du pouvoir d'achat des salariés.

Revendications de la CFTC

La CFTC aurait souhaité :

- * une **revalorisation plus conséquente** de l'ITVP ;
- * une indexation plus régulière de cette indemnité sur l'évolution réelle des coûts de transport ;
- * des mesures complémentaires en faveur du pouvoir d'achat des postiers, notamment pour ceux qui n'ont pas d'alternative à l'utilisation de leur véhicule personnel.

Demande et paiement

- * Demande à faire sur **Plume – Mes démarches RH**

Besoin d'aide ? Rapprochez-vous de **votre représentant CFTC**

Pour la CFTC, le soutien aux déplacements domicile-travail doit rester une priorité afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés et compenser au mieux l'augmentation des dépenses liées aux carburants.



Pour la CFTC, le pouvoir d'achat des postiers doit être une priorité

<http://www.cftclaposte.fr>

<https://www.facebook.com/CFTCSNL/P>

Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /X

